

Le 27 mars 2025

Madame Marie-Eve Fortin
Présidente de la commission d'enquête du Projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix à Baie-Saint-Paul
et à Saint-Urbain
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

Courriel : mathieu.giroux@bape.gouv.qc.ca; annie.st-gelais@bape.gouv.qc.ca

Objet : Projet éolien Des Neiges - Secteur Charlevoix à Baie-Saint-Paul et à Saint-Urbain
Réponses à la cinquième série de questions

Madame la Présidente,

En réponse à la cinquième série de questions transmises à l'initiateur du projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix le 25 mars 2025, vous trouverez ci-après les réponses de l'initiateur.

En souhaitant le tout utile aux travaux de la Commission, veuillez agréer, Madame la présidente, l'expression de nos salutations distinguées.



Philippe Alary-Paquette
Responsable environnement et relations avec le milieu
Boralex

Réponses de l'initiateur à la troisième série de questions du BAPE en lien avec le projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix

1. Veuillez préciser la superficie (ha) qui serait occupée par les éoliennes et les chemins d'accès qui empièterait dans les zones à haute valeur de conservation (ZHVC16.1) identifiée dans le Plan général d'aménagement forestier de la Seigneurie de Beauré (2025-2035) (DB30, p. 56 et 57).

La superficie qui serait occupée par les aires d'assemblage des éoliennes et les chemins d'accès qui empièteraient dans les zones à haute valeur de conservation (ZHVC16.1) identifiée dans le Plan général d'aménagement forestier de la Seigneurie de Beauré (2025-2035) se chiffre à 1,95 hectares (ha). Cette superficie représente 3.5% de l'ensemble des ZHVC16.1 présentes dans la zone d'étude du projet, et 0.4% de toutes celles présentes sur la Seigneurie de Beauré.

Les empiètements concernés sont répartis en quatre secteurs :

- Une zone de 0,17 ha est située à la marge du chemin d'accès à l'éolienne T-21. La FHVC 16.1 concernée est entièrement entourée de coupes forestières récentes. Pour rappel, l'éolienne T-21 a été déplacée dans la configuration 5 afin d'éviter tout impact sur un habitat caractérisé au terrain comme sous-optimal et où la présence d'une grive a été confirmée par l'Initiateur, afin de se conformer au *Protocole d'inventaire de la grive de Bicknell et de son habitat*¹ (MDDEFP, 2014).
- Une zone de 0,035 ha située à la marge du chemin d'accès à l'éolienne T-34. L'absence de grive dans ce secteur a été confirmée par l'Initiateur en 2023 via quatre points d'appel conformes au protocole du MDDEFP. Une coupe forestière réalisée par le Séminaire de Québec en 2022 est également présente à proximité.
- Une zone de 0,6ha est située à proximité de l'éolienne T-56. L'absence de grive y a également été confirmée par l'Initiateur en 2021 et 2023 via trois points d'appel conformes au protocole du MDDEFP
- Une zone de 1,15ha est située sur ou à proximité de la plate-forme d'assemblage de l'éolienne T-57. L'absence de grive y a été confirmée par l'Initiateur en 2023 via trois points d'appel conformes au protocole du MDDEFP

Comme mentionné par le Séminaire de Québec dans le document DQ8.1, les polygones correspondant aux ZHVC 16.1 ont été délimités par l'équipe de géomatique du Séminaire de Québec, qui s'est référée à la description d'habitat contenue dans le protocole du MDDEFP et à la cartographie forestière de 2014.

Rappelons également que les activités forestières dans ces superficies ne sont pas interdites mais assujetties à la confirmation de l'absence de grive, tel que respecté dans la grande majorité des cas ci-dessus. La seule zone où l'absence de grive n'a pas été confirmée est isolée, de petite dimension et semble donc peu propice à la présence de grive.

¹ MDDEFP. 2013. Protocole d'inventaire de la Grive de Bicknell et de son habitat – Novembre 2013 – Mise à jour mai 2014. Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, secteur de la faune. 20 pages.